



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 AVR. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Bibliothèque municipale
ED/DB -
N°2020-048

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200409-CU2020DEC048-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2020

Affichage : 09/04/2020

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de spectacle conclu avec l'association « LA SERENA » pour deux représentations du spectacle « Entre deux gouttes ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019, aux termes desquelles le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

Vu la décision n° 028 du 2 mars 2020 et le contrat de cession de spectacle signé entre la Ville et l'Association « La Serena », pour deux représentations du conte « Entre deux gouttes », prévues le 7 avril 2020, dans le cadre des contes de l'Orangerie,

CONSIDERANT l'épidémie de Covid 19 qui touche actuellement le pays, et compte-tenu des mesures gouvernementales prises pour prévenir et contenir la propagation de ce virus, conduisant à l'annulation des deux représentations du spectacle « Entre deux gouttes », prévues le 7 avril 2020 à 10h puis 11h20,

CONSIDERANT que, sur demande de la Ville, l'association a accepté de reporter les représentations au 20 octobre 2020, au même lieu et aux mêmes horaires,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant au contrat initial afin de formaliser ce report et d'en définir les modalités d'exécution,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de cession de spectacle conclu le 2 mars 2020 avec l'association « LA SERENA », domiciliée 13 rue du Plan Incliné – 03100 MONTLUCON, pour le report des deux représentations du spectacle « Entre deux Gouttes », au mardi 20 octobre 2020 au même lieu et aux mêmes horaires (10h puis 11h20).

Article 2 : Les dispositions financières du contrat restent inchangées. Les représentations auront lieu moyennant le paiement des 788,80 € prévus à l'article 4 du contrat.

1

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 3 : Les autres clauses et dispositions du contrat demeurent pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision sera transmise à

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


LUC STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 AVR. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **09 AVR. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT le **09 AVR. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.